

Arrêté municipal n° 2025-147

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public Square de La Fontaine**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de L'association La Fourmi-e en date du 23 mai 2025.

Considérant Que l'occupation du domaine public est nécessaire Square de La Fontaine lieu d'installation des œuvres permanente de La Lucarne du lundi 09 juin au vendredi 13 juin 2025 inclus pour le festival d'art contemporain.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Lucarne est autorisée, du lundi 09 juin au vendredi 13 juin 2025 inclus à occuper le domaine public Square de La Fontaine

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'association.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen,
Le Maire,
Guillaume ROBIC

27 mai 2025

